

RÈGLEMENT

Concours Photo Instagram #VersaillesAutomne / #VersaillesFall
Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

ARTICLE 1 - Organisateur du Concours

L'Établissement Public du château, du musée et du domaine national de Versailles, ci-après dénommé « l'EPV » ou « l'Organisateur », Établissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié, ayant son siège social au château de Versailles, RP 834 – 78008 Versailles cedex, organise un jeu-concours photo sur Internet, ci-après « Concours », **du 21 septembre 2020 au 23 novembre 2020** sur le réseau social Instagram accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone) via les mots dièse (ou hashtags) #VersaillesAutomne / #VersaillesFall.

Le site internet de l'EPV, www.chateauversailles.fr, comporte également une page dédiée au jeu-concours présentant :

- les modalités de participation,
- le présent Règlement (qui sera également accessible par un lien hypertexte depuis la page profil du château de Versailles sur Instagram),
- un lien vers la page de l'EPV sur le réseau social Instagram <https://www.instagram.com/chateauversailles/> et vers les hashtags du Concours #VersaillesAutomne / #VersaillesFall.

ARTICLE 2 - Thème

Le thème du Concours est « l'automne ». L'approche du thème par le participant doit être créative, esthétique et personnelle. A titre indicatif, le participant peut représenter :

- Le château ;
- Les jardins ;
- Le domaine de Versailles ;
- Le domaine de Trianon.

L'objectif du Concours étant de mettre en valeur un aspect de Versailles tout en le mettant en lien avec cette saison.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation à ce Concours est gratuite et ne requiert aucune qualification particulière en photo.

Le Concours est ouvert à toute personne, inscrite sur le réseau social Instagram accessible uniquement par application sur téléphone mobile intelligent (ou Smartphone), abonnée au compte Instagram du château de Versailles @chateauversailles et dont le compte n'est ni un « compte privé » ni un « compte bloqué ». Les participants peuvent participer sous leur pseudonyme Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre à l'EPV leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le Concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et ne pourront gagner le Concours.

La publication d'une photo avec le mot dièse ou hashtag « #VersaillesAutomne » / « #VersaillesFall » et l'identification du @chateauversailles dans la photo postée valent participation au Concours. En outre un commentaire et/ou un titre, bien que non obligatoire, sont vivement recommandés.

Tout participant peut poster autant de photos qu'il le souhaite répondant à ces critères. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par l'Organisateur qui pourra exclure le participant mineur ne répondant pas à cette exigence.

Sont exclus de toute participation au Concours :

- les agents de l'EPV
- les membres du jury et leur famille.

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 2 sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 –Prises de vue

Les participants souhaitant réaliser des photos pour participer au concours au sein d'espaces soumis à tarification, devront s'acquitter du droit d'entrée au musée et au domaine en vigueur au jour de la réalisation.

Ils devront respecter les règlements de visite du musée et du domaine et notamment les dispositions afférentes aux prises de vue :

<http://www.chateauversailles.fr/reglements-visite#domaine-national-de-versailles-et-de-trianon>

ARTICLE 5 – Le jury - critères de sélection des gagnants

Le jury, composé de personnels de l'Établissement public et de photographes professionnels sélectionnera neuf (9) photos (de participants différents). Le vote du jury aura lieu à la fin du mois de novembre 2020. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : l'adéquation au thème «l'automne», l'originalité de la démarche et l'esthétisme. Le nombre de « likes » sur les photos n'aura aucune incidence sur la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – Gain

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce Concours.

Les neuf (9) lauréats seront conviés à une rencontre d'instagramers ou « instameet » lors d'une soirée du jeudi 10 décembre 2020 de 17h30 à 22h. Accompagnés de l'équipe d'instagramers du château, ils effectueront une visite privée des lieux suivants : Grand appartement du roi, et la galerie des batailles.

Ils pourront être accompagnés d'une personne de leur choix.

Valeur : cent cinquante (150) euros € par lauréat (avec son accompagnant)

Les dotations ne sont ni échangeables ni transmissibles.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit.

Chacun des neuf (9) lauréats pourra également être contacté ultérieurement par l'EPV dans le cas où l'Établissement souhaiterait diffuser sa photo lauréate dans un cadre extérieur à celui du seul Concours conformément à l'article 9.

ARTICLE 7 – Publication des résultats

L'Organisateur informera les neuf (9) lauréats en leur envoyant un message personnel via la messagerie Instagram. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre à l'EPV leurs coordonnées postales et leur e-mail, ainsi que ceux de leur accompagnant à la soirée du 10 décembre 2020. La liste des gagnants (accompagnée de leur photo lauréate) sera publiée sur la page du site internet du château de Versailles dédiée au jeu concours ainsi que sur les pages des réseaux sociaux du château de Versailles, Facebook et Instagram, dans les quarante (40) jours suivants la clôture du Concours. Les pseudonymes des lauréats seront publiés sauf si le participant déclare expressément qu'il souhaite être nommé par sa véritable identité. Les gagnants seront contactés par la direction de la communication de l'EPV - service du développement numérique - afin de recevoir les conditions et détails de l'organisation de la visite.

Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont demandées aux participants sont nécessaires pour contacter les lauréats dans les conditions sus énoncées. Ces données sont destinées à l'EPV, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPV, ainsi qu'à nos prestataires et partenaires. Ces données sont conservées pendant trois (3) ans à compter du début du Concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction de la communication – RP834 – 78000 Versailles, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen .

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 9 – Droits

Le Participant affirme être le seul auteur de la photographie et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à ces œuvres qu'il publie sur Instagram et soumet au Concours et garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits des tiers (interdiction de reproduire une œuvre existante).

A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photos et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le Participant garantit l'Organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'Organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à diffuser leur photo, à titre gracieux, pour le monde entier, aux fins de reproduction et de diffusion, dans le cadre du Concours pour une durée de trois (3) ans sur le site Internet du château de Versailles et sur les réseaux sociaux , Facebook et Instagram du château de Versailles. A chaque diffusion de leurs photos, le nom des auteurs, s'il est connu, ou à défaut leur pseudonyme Instagram, sera mentionné conformément au respect du droit d'auteur.

L'EPV adressera aux neuf (9) gagnants (via leurs coordonnées personnelles) une proposition d'acte de cession de droits afin de pouvoir diffuser plus largement leur photo gagnante, dans le cadre de sa communication non commerciale.

Les participants s'engagent à n'utiliser les clichés pris dans le cadre du présent Concours pour la réalisation de leurs photos et lors de la visite photographique réservée aux gagnants du Concours que dans un cadre privé à des fins non commerciales. Toute autre utilisation et/ou communication devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'EPV qui se réservera le droit de faire application de son document tarifaire.

ARTICLE 10 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11- Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Instagram. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcherait le bon déroulement du Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Chaque participant est pleinement responsable de sa publication (photo, tag, commentaires, etc). Par conséquent, chaque participant doit s'assurer que les photos et éléments qu'il publie dans le cadre de sa participation au présent Concours, respectent les conditions générales d'utilisation d'Instagram et ne constituent pas :

- une atteinte aux droits des personnes et notamment toute atteinte à la dignité humaine, aux droits de la personnalité (comme le droit à l'image, le droit au nom, le droit au respect de la vie privée) ainsi qu'une diffamation, une injure ;
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment l'incitation à la haine raciale, à la violence, à la pornographie enfantine etc.

En cas de non-respect, l'EPV pourra « signaler » à Instagram les photos.

ARTICLE 12 – Règlement

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et ses additifs.

Il implique également l'acceptation pure et simple des conditions d'utilisation Instagram <https://help.instagram.com/478745558852511>. L'EPV ne pourra traiter aucune contestation liée à ces conditions d'utilisation qui relèvent de la seule responsabilité d'Instagram.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de l'EPV. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement public de Versailles-direction de la communication - service du développement numérique - RP834 78008 Versailles

ARTICLE 13 – Litiges et lois applicables

Le présent concours est soumis à la loi française et aux juridictions de Versailles.